

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	34
Représentés	7
Absent	2
<b>Votes</b>	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

# Conseil Municipal

## Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

**Étaient représenté-e-s :**

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte  
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23.112) donne mandat à M.COELHO Vasco  
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma  
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian  
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacin  
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina  
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine

**Étaient absents :**

M. FONDENEIGE Matthias  
Mme DOS REIS Sabrina

**Secrétaire de séance :**

Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

**O B J E T**

**Adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH (Groupement  
d'Intérêt Public – Réseau des Acheteurs Hospitaliers)**

Courriel de réception en préfecture :  
2023-11-20-23.113-113-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de dépôt en préfecture : 27/11/2023

## **ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)**

En application des articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la commande Publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat.

Le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat constituée sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP). Son activité était initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, mais s'ouvre désormais à tous les établissements publics, dont les collectivités locales.

L'acheteur qui recourt à cette centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

La massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certaines commandes de fournitures ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la commune si elle agissait seule.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 euros T.T.C. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

### **LE CONSEIL,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 à L.2113-5,

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion du 19 octobre 2023,

Considérant l'intérêt économique de la massification des achats et la possibilité de faire des économies d'échelle.

Considérant l'intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicités et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

### **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> - La commune de Choisy-le-Roi adhère à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour un montant annuel de cotisation de 600 euros T.T.C.

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat ainsi que les actes pris en conséquence notamment tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).  
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 20 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-113-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi